



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 22/09/2022

Reçu en préfecture le 22/09/2022

Affiché le 22 SEP. 2022

ID : 062-216203497-20220919-2022023D-DE



n° 2022 023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 Septembre 2022 - n° 2

Par suite d'une convocation en date du 12 Septembre 2022, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le lundi 19 Septembre 2022 à 19h00, salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme KREPULEC Patricia, Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany, Mme DRAB Sabine, Mr GUISSSE Roger, Mme MALINGUE Caroline et Mr LENGLET Laurent

Absents excusés ayant donné procuration : Mme CRASQUIN Christine à Mr JOURDAIN Michel, Mme CODRON Violette à Mr LIAGRE Jean-Paul, Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard

Absents excusés : Mme KOBRZYNSKI Linda

Absents : Mr BAYARD Didier

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme BOVAL Régine a ainsi été élue secrétaire de séance.

Objet : rétrocession d'une concession de cimetière

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Exprimés : 17
Vote : Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme MOLON Valérie, veuve de Mr Jean-Pierre MOLON décédé le 20 mars 2022, titulaire d'une concession n°635 au cimetière communal, a émis le souhait d'une rétrocession à titre onéreux de la dite concession à la commune, suite à l'exhumation du corps de son époux pour le cimetière d'une autre commune.

Cette concession a été acquise le 21 Mars 2022 pour une durée de 30 ans et pour un montant de 1 249€, enregistré sur le titre comptable n°157.

Suite à l'exhumation en date du 25/08/2022 elle est libre de toute occupation.

Il convient donc à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le remboursement de cette concession, diminué du temps d'utilisation comme le précise la réglementation, soit un montant de **1 231,65€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- D'accepter le remboursement tel que précisé ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches inhérentes à cette rétrocession
- D'imputer cette dépense au chapitre 67 – compte 6718

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire



Gérard OGIEZ